

DELIBERATION N° 37/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à M. BA, Mme EL HAJOUI à Mme MACKOWIAK, Mme BOCK à Mme DIALLO Aïcha, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

SONT CONVOQUES : Voir liste des personnes convoquées

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - Pôle Aménagement

Objet : **Convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de limay cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU**

Monsieur Djamel NEDJAR expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 qui abroge le précédent arrêté en date du 4 juillet 2018 approuvant le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le règlement financier du NPNRU approuvé le 27 juillet 2018 ;

VU la convention cadre signée le 1^{er} février 2018 entre le département et la CU GPS&O, précisant, entre autres, les sites de projets identifiés parmi lesquels figure le projet de rénovation urbaine Centre Sud à Limay, projet reconnu d'intérêt régional au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

VU la délibération du Conseil municipal n°72/2020, du 26 novembre 2020 approuvant la convention communautaire pluriannuelle de renouvellement urbain qui fixe notamment le cadre des stratégies de reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis, de relogement des ménages et de gestion urbaine de proximité et d'insertion par l'activité économique ;

VU la délibération du Conseil municipal n°20/2018 du 4 avril 2018 approuvant la convention Prior'Yvelines / Rénovation urbaine - Centre-Sud - partie 1 - La Source ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 mars 2021 approuvant la convention particulière Prior'Yvelines 2021-2025 rénovation urbaine et développement résidentiel du quartier Centre-Sud à Limay - partie 2 ;

VU l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 16 septembre 2019 et l'avis du comité d'engagement du 1^{er} octobre 2020 approuvant le projet de renouvellement urbain du quartier Centre Sud à Limay ;

VU le projet de renouvellement urbain porté par la ville, en collaboration avec les partenaires institutionnels et les bailleurs sociaux ;

VU le projet de convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de limay cofinance par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à cet effet, à signer ladite convention et l'ensemble des documents s'y rapportant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur NEDJAR,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 29 voix pour, 4 abstentions (M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED)

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Limay situé dans le quartier prioritaire « Centre-Sud » cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, convention multipartite entre la Ville, l'ANRU, l'Etat (représenté par le Préfet), la Communauté urbaine GPSEO, les bailleurs sociaux Logirep, Emmaüs Habitat, Action logement, Foncière logement, la Caisse des Dépôts, le Conseil régional d'Île-de-France et le Conseil départemental des Yvelines (cf. annexe).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à cet effet, à signer la version finalisée de la convention quartier et ses annexes, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Convention de quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Limay cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU

Date de transmission de l'acte : 01/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 01/06/2021

Numéro de l'acte : delib-37-2021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20210601-delib-37-2021-DE

Date de décision : 01/06/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats